

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 3 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 février 2017 à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret.

Monsieur Philippe Doutremepuich a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

BARTHES JP, BILHAC C, BOUSQUET MC, BRUGUIERE MT, CHARPENTIER E, DOUTREMEPUICH PH, EDO ML, FOURNIER R, MARTY F, OLMOS M, PESCE S, PONS MP, PRADELLE S, RIGAUD J, ROUANET B, ROUVEIROL V, SIBERTIN-BLANC MA,

ABSENTS:

ARNAUD C, BARRAL C, CHAUDOIR G DRAY-FITOUSSI M, FABRE AM, GERONIMO ML, GLEIZES G, ILLAIRE R, IMBERT A, MESQUIDA K, NURIT D, TONDON, WEBER P.

POUVOIRS:

M. HUC donne pouvoir à M. BILHAC
Mme MORERE donne pouvoir à Mme PONS
Mme FABRE donne pouvoir à Mme CHARPENTIER

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2016

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 16 décembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS 2017 ET DES MEMOIRES

Monsieur le Président demande au comité de voter les cotisations pour 2017. Il est proposé de voter la hausse statutaire prévue par l'article 5 des statuts, à savoir :

Article 5 : Contribution des collectivités

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du centre est déterminée de la manière suivante :

- * COMMUNES:** sur la base d'une cotisation annuelle par commune, fixée selon un barème établi par le comité, au prorata du nombre d'habitants, réévaluée chaque année de la moitié du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement.
- * EPCI:** sur la base d'une cotisation annuelle par EPCI, fixée par strate de population, réévaluée chaque année du taux d'évolution appliqué aux communes.

Il est décidé de maintenir le montant des cotisations, qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2011. La seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune ou communauté :

Pour les communes, le barème étant :

Population	2017
0-100 (forfait)	136,02
101-500 (forfait)	261,05
501-1000 (coefficient)	0,5301
1001-2500 (coefficient)	0,5301
2501-5000 (coefficient)	0,5301
5001-10000 (coefficient)	0,58012

Pour les Communautés de communes, le barème étant :

Strate	2017
- 3 500 habitants	306,3 €
3 501 – 5 000 habitants	509,5 €
5 001 - 10 000 habitants	815 €
10 001 - 20 000 habitants	1528 €
20 001 - 30 000 habitants	2545,5 €
30 001 - 40 000 habitants	3 053 €
+ 40 000 habitants	5091 €

En ce qui concerne la cotisation du Conseil départemental, le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux a répondu favorablement à la demande de baisse de la participation statutaire du département dans le cadre de sa politique de réduction de son budget de fonctionnement. La cotisation 2017 du Conseil Départemental sera donc de 125 693 euros (136 622 euros en 2016)

Les tarifs des mémoires restent inchangés : 500 euros.

Après délibération, le montant des cotisations 2017 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Président demande au Comité préalablement à l'adoption des crédits budgétaires, de décider du niveau de vote à adopter, ainsi que du régime des amortissements.

Le Comité à l'unanimité de ses membres, décide de voter le budget primitif 2017 par nature. Il décide par ailleurs, que le vote se fera au niveau des chapitres budgétaires.

Monsieur le Président a donné lecture des différentes propositions budgétaires au titre de l'exercice 2017.

Il a commenté tous les postes budgétaires répartis au travers de différents comptes conformément à l'instruction M 14.

Conformément à l'article L.5722-1 du CGCT, le tableau des données synthétiques afférent au budget primitif 2017 a été présenté en annexe à celui-ci, ainsi que les états du personnel, et des amortissements.

Le Comité a approuvé à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit pour un montant de :

- **582 000 € en fonctionnement**
- **15 650 € en investissement**

VOTE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE PRINCIPALE

Monsieur le Président demande au Comité de se prononcer sur le principe du renouvellement de l'indemnité dite « de conseil », prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 en faveur des comptables locaux.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6225 du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité, le principe de cette indemnité pour l'exercice 2017 en faveur de Monsieur le Trésorier

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h

Le Secrétaire de Séance
Philippe Doutremepuich
Maire de Causse de la Selle

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 3 février 2017

Le Président
Christian Bilhac
Maire de Péret